

**Aux parents des élèves participants  
à des camps en 2026-2027**

Réf. PG/lv

Nyon, août 2026

**Concerne : règlement et participation financière lors des camps prévus en 2026-2027**

---

Madame, Monsieur, chers parents,

En vue des différents camps qui vont avoir lieu prochainement, nous tenons à rappeler que même si les activités et le vécu en général sont fort différents de la vie scolaire habituelle de votre enfant, il reste soumis à la discipline de l'école tout au long du camp.

Nous vous rappelons en particulier, les articles suivants du règlement :

**Art. 101, RLEO :**

1. *Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence, et peuvent être punis conformément aux dispositions légales et réglementaires.*
2. *Les frais de réparation ou de remplacement peuvent être mis à la charge des parents*

**Art. 125, al. 1, LEO :** *Une suspension temporaire peut être prononcée par un membre du conseil de direction lors d'un camp ou d'un voyage d'étude.*

Si nous devons renvoyer un élève d'un camp en vertu de l'art. 125 LEO, le retour se ferait sans délai et **sous votre responsabilité au niveau du transport**. L'élève peut alors être placé dans une classe pour le reste de la semaine, ou suspendu à domicile selon la gravité de l'acte commis.



Les camps ont comme but, outre des activités sportives, de favoriser la vie en collectivité. Pour cette raison ainsi que pour des motifs sécuritaires (vols, pertes, tensions), nous demandons aux élèves de ne pas emporter de natels, montres connectées, ordinateurs personnels, jeux électroniques, etc.

Dans le cadre de ces camps, les enseignants peuvent être amenés à photographier ou filmer les élèves à des fins d'apprentissage et perfectionnement de mouvements (sports) ou de souvenirs, pour autant que vous ayez donné votre accord (via le « Récapitulatif des circulaires, des informations et des règlement » distribué en tout début d'année scolaire).

Nous vous informons également qu'une participation financière forfaitaire (80.- pour un camp de 5 jours par exemple), couvrant les frais de repas, vous sera demandée pour le camp. Une facture de la ville de Nyon, respectivement de la commune de Prangins, vous parviendra prochainement à ce sujet. Pour toutes difficultés financières, vous pouvez également prendre contact avec son.ssa maître.sse de classe ou avec le secrétariat. Votre demande sera traitée avec toute la discrétion voulue.

Nous demeurons persuadés que ce camp se déroulera bien et que vous comprendrez le caractère préventif de ce courrier.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Philippe F. GUILLOD, directeur